

COOPERATION DECENTRALISEE**Vente exceptionnelle de livres**

Attribution des recettes à Jalazone (Palestine)

EXPOSE DES MOTIFS

Le 24 novembre 2012, à l'occasion de la Semaine de la solidarité internationale, Ivry, Jalazone et Jifna, ont signé un protocole permettant d'officialiser leur coopération et de renforcer leurs échanges.

L'article 4 du protocole précise que cette coopération se concrétisera par des projets dans les domaines de « l'enfance, la culture, les échanges de jeunes (adolescents, étudiants, etc.), le sport et, ponctuellement, l'appui matériel et financier. »

Le camp de Jalazone compte une population de plus de 11 000 habitants dont 35% de jeunes de moins de 18 ans. L'éducation et le chômage des jeunes sont donc des problèmes majeurs du camp. Parmi les services développés en faveur de la jeunesse, le comité populaire de Jalazone, soutenu par des ONG internationales, a créé un centre de loisirs, offrant des activités éducatives et ludiques (salle informatique, cours de musique...) ainsi qu'une bibliothèque, actuellement en cours d'agrandissement.

La médiathèque municipale d'Ivry, dans une phase d'actualisation de son fonds documentaire, a souhaité organiser une vente exceptionnelle de livres sortis des collections, à l'occasion de la fête de la Ville les 15 et 16 juin 2013. La cession de ces livres au grand public a été autorisée par arrêté municipal en date du 6 mai 2013.

En achetant ces livres à des prix modiques, les Ivryens pourront offrir une 2^{ème} vie à ces ouvrages, et également contribuer à l'achat de livres, CD et DVD pédagogiques pour la bibliothèque du camp de Jalazone qui souhaite développer son fonds documentaire.

Un panneau d'information permettra de sensibiliser les Ivryens sur les liens entre Ivry et Jalazone ainsi que sur ce projet de coopération.

Aussi, je vous propose d'approuver le versement des recettes issues de la vente exceptionnelle des livres pilonnés de la médiathèque au comité populaire de Jalazone en Palestine afin de soutenir le projet à la lecture à Jalazone.

Les crédits en résultant sont prévus au budget primitif.

COOPERATION DECENTRALISEE

Vente exceptionnelle de livres

Attribution des recettes à Jalazone (Palestine)

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la circulaire du ministère de l'Intérieur et du ministère des Affaires étrangères du 20 avril 2001 relative à la coopération des collectivités territoriales françaises avec des collectivités territoriales étrangères,

vu sa délibération du 18 octobre 2012 approuvant le protocole de coopération entre Ivry, Jifna et Jalazone en Palestine,

considérant que le protocole de coopération entre Ivry, le village de Jifna et le camp de Jalazone en Palestine, s'inscrit dans le cadre de la politique de la Ville en matière de culture de la paix, et concrétise une volonté municipale d'échanges et de solidarité avec le peuple palestinien,

considérant que la vente de livres exceptionnelle de la médiathèque organisée à l'occasion de la fête de la Ville les 15 et 16 juin 2013 représente une initiative solidaire dont les recettes seront attribuées au comité populaire de Jalazone dans le cadre d'une politique éducative,

considérant que le camp de Jalazone souhaite agrandir sa bibliothèque et développer son fonds documentaire pour favoriser la lecture de la jeunesse,

considérant que la culture, et notamment la lecture, sont des vecteurs d'éducation pour une culture de paix,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 39 voix pour et 3 voix contre

ARTICLE 1 : DECIDE de verser le montant des recettes issues de la vente exceptionnelle des livres pilonnés de la médiathèque au comité populaire de Jalazone en Palestine.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 JUIN 2013

RECU EN PREFECTURE

LE 27 JUIN 2013

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 JUIN 2013